



# PROCES-VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la commune, composé de 18 membres en exercice et dûment convoqué le dix-sept février, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise BOUSSEKEY, Maire.

**Membres présents :** BOUSSEKEY Françoise, CHEVREL Nicole, GLOUX Daniel, ANDOUARD Colette, CASSOU DIT MAISONNAVE Joël, MEHA Claudine, DANO Yves, REGENT Claude, LOIZANCE-JOUBAUD Fabienne, BLAIRET Guylaine, MATHURIN Loïc, JOUBAUD Sandrine.

**Membres excusés :** RACAPE Jean-Paul (procuration à CHEVREL Nicole), HEDAN Yves (procuration à MATHURIN Loïc), BASSEVILLE Cathy (procuration à REGENT Claude), DUPRE Claire (procuration à ANDOUARD Colette), SEBILLET Marine (procuration à GLOUX Daniel), BEASSE Valentin (procuration à BLAIRET Guylaine).

A 18h34, avec 11 membres présents, le quorum est atteint et Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2023 et le soumet au vote.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (16 membres).

Monsieur REGENT Claude est désigné secrétaire de la séance.

## Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

### Délibération n°08 : Règlement intérieur restauration scolaire et garderie municipales

**Vu** la délibération n°2022-40 en date du 28 avril 2022 relative au règlement intérieur du service de restauration scolaire et de garderie,

**Considérant** qu'il convient de modifier ledit règlement intérieur pour acter la mise en place de la garderie municipale sur le site unique sis 19 rue des Ardoisières.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver la modification du règlement intérieur des services municipaux de restauration scolaire et de garderie,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **Bordereau approuvé à l'unanimité (16 membres)**

*Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une phase de test jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un bilan du fonctionnement sera effectué.*

*Madame ANDOUARD informe les membres du Conseil municipal que Madame le Maire et elle-même ont rencontré les membres de l'OGEC pour échanger sur les conditions d'une éventuelle reprise du service garderie par l'OGEC.*

## Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

### Délibération n°09 : Réseau des médiathèques et médiathèque intercommunale – Modification des tarifs

Redon Agglomération a constaté une baisse significative de la fréquentation des médiathèques du territoire depuis 2019 (-30%). Cette baisse peut être due, sans certitude, à des changements de pratiques des usagers, aux différentes fermetures ou l'application du pass sanitaire pour l'accès aux établissements.

Pour favoriser la fréquentation des médiathèques sur le territoire et favoriser l'accès à des publics précaires (services civiques et demandeurs d'asile), Redon Agglomération a décidé :

- D'octroyer la gratuité de la première inscription pour les adultes
- De rendre gratuit les ateliers proposés.

Les évolutions tarifaires sont les suivantes :

Catégorie	Tarif 2022	Proposition Tarif 2023
Adultes (premières inscription)	14 €	Gratuite
Adultes (renouvellement)	14 €	14 €
Enfants, étudiants, <b>services civiques</b> , demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux, <b>personnes en situation de handicap, demandeurs d'asile, professionnels de la petite enfance</b>	Gratuité	Gratuite
Coût d'une impression	0,30 €	0,30 €
Remplacement carte perdue	3 €	3 €
Braderie : prix d'un document	1 €	1 €
Amende	20 €	20 €
Ateliers	10 €	Gratuite

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour ;

- Approuver les modifications des tarifs telles qu'elles sont exposées ci-dessus,
- Donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

#### Bordereau rejeté à l'unanimité (16 membres)

*La baisse de fréquentation est probablement liée à la crise sanitaire de la Covid-19 et non au coût du service. Une ouverture le lundi, jour de marché à Redon, permettrait de gonfler les chiffres de la fréquentation dans cette médiathèque.*

*Le Conseil municipal rejette les tarifs votés par Redon Agglomération. Il convient de faire payer tous les usagers ou de proposer la gratuité pour tous compte-tenu des nombreux cas de gratuité déjà institués.*

*La gestion de la régie génère des coûts pour un nombre d'adhérents payants réduit.*

*Il est souhaitable de conserver les tarifs 2022.*

## Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

### Délibération n°10 : Désignation des membres des commissions municipales - Modifications

**Vu** l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 37 en date du 18 juin 2023 relative à la constitution des commissions municipales et à la désignation de leurs membres,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier la composition des commissions ainsi :

Commission	Membres
<b>Affaires sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- CHEVREL-DURAND Nicole (vice-présidente)</li><li>- MÉHA Claudine</li><li>- SEBILLET Marine</li><li>- BLAIRET Guylaine</li><li>- BASSEVILLE Cathy</li><li>- ANDOUARD Colette</li></ul>

FB

<b>Urbanisme et voirie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- GLOUX Daniel (vice-président)</li> <li>- SEBILLET Marine</li> <li>- HEDAN Yves</li> <li>- DANO Yves</li> <li>- RACAPE Jean-Paul</li> <li>- MEHA Claudine</li> <li>- MATHURIN Loïc</li> <li>- JOUBAUD Sandrine</li> <li>- BEASSE Valentin</li> <li>- CASSOU DIT MAISONNAVE Joël</li> <li>- REGENT Claude</li> <li>- CHEVREL-DURAND Nicole</li> <li>- ANDOUARD Colette</li> </ul>
<b>Communication</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- MEHA Claudine (vice-présidente)</li> <li>- CHEVREL-DURAND Nicole</li> <li>- DUPRE Claire</li> <li>- LOIZANCE Fabienne</li> <li>- ANDOUARD Colette</li> <li>- BLAIRET Guylaine</li> <li>- MATHURIN Loïc</li> </ul>
<b>Projet culturel, médiathèque et multimédia</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- DUPRE Claire (vice-présidente)</li> <li>- MEHA Claudine</li> <li>- ANDOUARD Colette</li> <li>- CHEVREL-DURAND Nicole</li> <li>- JOUBAUD Sandrine</li> <li>- BASSEVILLE Cathy</li> </ul>

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la composition modifiée des commissions mentionnées ci-dessus ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

*Monsieur MATHURIN suggère que soit mis en place un calendrier au trimestre des réunions (commissions, conseil municipal, réunion de municipalité) pour permettre une anticipation et une meilleure organisation et répartition de l'organisation de ces réunions.*

**Conseil municipal – Séance du 23 février 2023**

**Délibération n°11 : Désignation des membres de l'Office Municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs**

Les statuts de l'Office Municipale des Sports, de la Culture et des Loisirs (OMSCL) prévoit que soient membres de droit le Maire et deux représentants désignés par le Conseil municipal.

Il convient de désigner deux représentants. Sont candidats :

- Monsieur Claude REGENT
- Madame Claudine MEHA

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver la désignation des représentants pour qu'ils deviennent membres de droit de l'OMSCL ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Bordereau adopté à l'unanimité (16 membres)**

20h10 : Arrivée de Guylaine BLAIRET

FB

**Délibération n°12 : Création et fonctionnement d'un service commun informatique entre Redon agglomération et les communes : avenant à la convention**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2, qui prévoit la constitution et la gestion de services communs, fonctionnels aussi bien qu'opérationnels, entre EPCI, communes et leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération n°13 du Conseil communautaire de Redon Agglomération, en date du 30 janvier 2023, relative au conventionnement pour la création et le fonctionnement d'un service commun informatique entre Redon Agglomération et les communes ;

**Considérant** que l'article L 5211-4-2 permet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

La création d'un service commun informatique a été délibérée en Conseil communautaire du 28 mars 2022 via la délibération CC\_2022\_56. Le comité de pilotage du 13 septembre 2022 a montré la nécessité d'apporter des précisions et des compléments au contenu de la convention d'adhésion à ce service commun informatique.

La proposition d'avenant à la convention apporte les précisions et modifications suivantes :

- L'intervention du service commun se limite aux sujets informatiques/numériques et télécoms mutualisables, c'est-à-dire qui peuvent soit être centralisés en salle Datacenter du 3CS, ou servir de bouquet de services aux autres communes.  
Ce n'est pas une formule de prise en charge indéfinie
- Quand les besoins, demandes ou nouveaux projets ne rentrent pas dans cette mutualisation, que ce sont des besoins/projets spécifiques à la commune (aussi bien sur de l'informatique de proximité comme sur des sujets d'infrastructure), la commune devra gérer en direct en trouvant les ressources, éditeurs ou prestataires locaux pour le faire. Le service commun pourra toutefois exercer un pouvoir de supervision et de contrôle sur les travaux/interventions effectués par les prestataires locaux ; Sur la base du volontariat, la nouvelle convention propose deux formules d'adhésion :
  - o Une adhésion à un socle complet de prestations, composé de quatre niveaux de services indissociables, qui permettent de faire converger, mutualiser des solutions informatiques à l'échelle du territoire et d'élever le niveau de sécurité informatique des communes adhérentes ;
  - o Une adhésion à un socle de prestations annexes, composé de deux niveaux de services distincts. Le Membre peut prendre l'un ou l'autre de ces deux niveaux ou l'ensemble :  
Niveau 1 : prestation d'audit : Elle permet au membre d'avoir un état des lieux de son système d'information et des éléments de connaissance suffisants pour décider ou non d'aller plus loin et de souscrire, dans un deuxième temps à une adhésion complète (1<sup>er</sup> choix).  
Niveau 2 : prestation de mise en œuvre de groupements d'achats tout au long de la durée de la convention : Elle permet de constituer et finaliser des groupements d'achats entre une partie ou la totalité des Membres, portant sur des actifs matériels ou logiciels mutualisables, déployés ou non dans la salle Datacenter de REDON agglomération.
- Pour certains actifs, notamment les licences, la convention permet de donner mandat à REDON agglomération pour acheter en son nom et pour son compte. Par ce mandat, un seul et unique compte de facturation sera créé auprès du ou des prestataire(s), facilitant, si besoin, l'administration de ces actifs au sein d'une même plateforme de gestion. Le paiement des actifs est assuré par REDON Agglomération, qui adresse ensuite un titre de recettes au Membre ;
- Les prestations ponctuelles qui figurent dans le socle complet pourront faire l'objet d'une tarification additionnelle. En dehors d'un volume de 117 jours ouvrés partagés sur l'ensemble des communes membres, les prestations ponctuelles d'ingénierie pourront être facturées à la demi-journée. La priorité sera accordée à des prestations portant sur des sujets qui peuvent faire l'objet d'une mutualisation ;
- Le comité de pilotage est remplacé par une commission de pilotage élargie composée :
  - o Du Vice-Président de l'EPCI en charge de la transition numérique,
  - o Des Maires des communes membres,
  - o Des secrétaires de Mairie ou DGS des communes membres,
  - o De la direction générale de l'EPCI : DGS,
  - o Du directeur des systèmes d'information,
  - o Des responsables de pôle de la direction des systèmes d'information.

- Cette commission a vocation à émettre un avis sur les propositions qui lui sont soumises en matière de stratégie générale, sur les questions concernant les niveaux de services, leur financement, et l'organisation de la DSI pour mener à bien les prestations du socle complet et du socle annexe.
- Les coûts de fonctionnement du socle annexe sont décomposés comme suit :

- o Niveau 1 : prestation d'audit

Seuils d'habitants	Coût audit
De 3 000 à 8 000	7 000 €
De 1 500 à moins de 3 000	3 500 €
Moins de 1 500	990 €

Le coût de l'audit est retranché au coût de fonctionnement du socle complet si le Membre adhère dans un second temps au socle complet.

- o Niveau 2 : prestation groupement d'achats

Chaque membre du groupement s'acquitte, chaque année, du montant ci-dessous, basé sur une part fixe et une part variable, qui permet de tenir compte de la taille de la commune

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
Plus de 8 000	3 500 €	0,25 € / habitant
De 3 000 à 8 000	2 000 €	
De 1 500 à moins de 3 000	1 250 €	
Moins de 1 500	750 €	

En complément de la contribution annuelle, le Membre prend à sa charge le coût de la solution retenue lors de l'attribution du marché groupé, aux conditions tarifaires dudit marché.

Pour rappel, les coûts de fonctionnement du socle complet sont les suivants :

Seuils d'habitants	Part fixe	Part variable
De 3 000 à 8 000 (*)	2 500 €	1,5 € / habitant
De 1 500 à moins de 3 000	2 000 €	
Moins de 1 500	1 500 €	

(\*) : pour les communes au-delà de 8000 habitants, ou disposant d'un service informatique, un examen plus approfondi de leurs moyens devra être étudié avant de les intégrer dans la convention d'adhésion

La présente convention annule et remplace la convention délibérée en conseil municipal du 2 juin 2022.

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Approuver l'adhésion de la commune au service commun informatique ;
- Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document afférent à cette décision.

**Bordereau adopté à l'unanimité (18 membres)**

*Madame le Maire précise que la commune de Sainte-Marie s'est engagée uniquement pour la prestation de niveau 1 (audit de sécurité). Si le coût est non négligeable, le coût engendré par une attaque informatique est bien supérieur et il convient de tout mettre en œuvre pour que ça n'arrive pas.*

*Monsieur MATHURIN confirme l'importance de cette démarche.*

*Madame MEHA suggère que le risque « cyber-attaque » soit inclus dans la police d'assurance de la collectivité. Le marché Assurance doit être relancé au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la consultation pourra inclure ce type de risque.*

**Conseil municipal – Séance du 23 février 2023**

**Délibération n°13 : Installations classées pour la protection de l'environnement - Consultation du public**

La Préfecture a informé la commune de l'ouverture d'une consultation du public, du 2 au 31 janvier 2023, sur la demande présentée par la SARL COMPOST AGRI SERVICES, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'une plateforme de compostage au lieu-dit « La Friquetterie » à SAINT-MARIE.

FB

Les activités de la SARL COMPOST AGRI SERVICES étant inscrites à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), elles doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale après enquête publique.

L'entreprise a pour projet d'augmenter la capacité de la plateforme de compostage et de transit de déchet déjà existante sur le site. Le site de COMPOST AGRI SERVICES est implanté sur une surface totale de 11,4 ha. L'emprise du projet représentera 47 452 m<sup>2</sup> sur le terrain propriété de l'entreprise.

L'installation de compostage a pour projet de traiter 8 240 tonnes de déchets verts par an. Les déchets proviennent du secteur géographique.

L'installation a également pour projet de traiter 20 000 tonnes de déchets verts et boues de stations d'épuration urbains par an.

En parallèle, deux autres activités seront présentes sur le site :

- Le stockage de céréales
- Le transit de déchets bois, déchets industriels banals, gravats et boues CARGILL

**Vu** le code de l'environnement, et notamment son article R.512-46-11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2022 relatif à l'ouverture de la consultation du public sur le projet soumis à enregistrement, présenté par la SARL COMPOST AGRI SERVICES, en vue d'exploiter une installation de compostage au lieu-dit « La Friquetterie » sur la commune de SAINTE-MARIE ;

Après débat, le Conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Emettre un avis favorable au projet de la SARL COMPOST AGRI SERVICES ;
- Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Délibération adoptée avec :**

- **14 votes « pour »**
- **2 abstentions (Mme CHEVREL Nicole, M. MATHURIN Loïc)**

### Conseil municipal – Séance du 23 février 2023

#### Délibération n°14 : Informations dans le cadre de la délégation générale au Maire

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation accordée à Madame le maire par délibération n° 32 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 ;

**Considérant** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises en vertu de cette délégation ;

Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions suivantes :

- **Engagement des dépenses**

Nature de la dépense engagée	Fournisseur	Prix
Prestation d'accompagnement à la fiscalité locale et logiciel	Ecofinance	6 280,00 €
Fournitures administratives pour les services communaux	Fabregue	643,85 €
Timbres	La Poste	1 392,00 €
Aménagement d'un square intergénérationnel en centre-bourg	Côté création	34 861,56 €
Formation SST pour 3 agents	Bear formation	1 044,00 €
Formation CACES nacelle pour 2 agents	Bear formation	1 224,00 €
Formation PSC1 pour 16 agents	La Croix Rouge	330,00 €
Livres pour la médiathèque	La grande évasion	858,40 €
Arbres fruitiers pour le chemin piéton vers La Roche	Pépinières Poupard	381,08 €
Réparation des toitures de la salle des Ardoisières et GT Ouest	Couverture JM Renov	620,00 €
Poteaux pour la défense incendie des villages (Les Landriaux, le Gravier, Livouy)	SAUR	13 645,32 €
Carburant GNR pour le matériel technique (1 000 l.)	Transports YVOIR	1 140,00 €
Fauchage des fossés communaux (automne 2023)	Coup'Net	10 752,00 €

FB

### • Conventions et contrats

Renouvellement du contrat d'entretien des installations de chauffage et centrale de traitement d'air de la salle des Ardoisières auprès de l'entreprise Engie.

Renouvellement du contrat de maintenance de la pompe à chaleur et de la centrale de traitement d'air du Pôle enfance-jeunesse auprès de l'entreprise Roquet.

### • Déclaration d'intention d'aliéner

Madame le Maire précise qu'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) est une procédure qui consiste à demander, en cas de vente d'un bien sur la commune, si la mairie est intéressée par ce bien.

Pour toutes les DIA présentées ci-après, la commune renonce à son droit de préemption :

Date de réception	Référence cadastrale	Superficie	Prix de vente	Notaire
20/01/2023	AB 548 et 552	424 m <sup>2</sup>	40 000,00 €	Me Stéphane DOUETTÉ

***Le Conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par le Maire dans le domaine de la délégation générale consentie par le Conseil municipal.***

## Questions et informations diverses

### Tirage au sort des jurés d'assises

Six personnes inscrites sur les listes électorales ont été tirées au sort au sein de la liste.

### Adhésion à la campagne de plantation de haies bocagères 2023

Le CPIE renouvelle sa campagne de plantation de haies bocagères. L'association propose d'accompagner les planteurs (foyers) ; Ils bénéficieraient d'une étude personnalisée avec tous les conseils pour bien réussir leurs plantations et, le cas échéant, d'une aide financière apportée par les communes adhérentes. Le coût d'un projet est évalué à 6€ TTC du mètre linéaire. Il est réparti à 50/50 entre le planteur et la commune. Ce prix comprend l'accompagnement, les plants, le paillage biodégradable et les protections contre le gibier. Le coût pour les communes varie de 1500 € à 5000 €. L'adhésion se fait par le biais d'une convention triennale.

M. COSSON, directeur adjoint propose une rencontre pour présenter le dispositif en détail.

Daniel GLOUX rencontre M. COSSON et propose à Jean-Paul RACAPE de se joindre à la réunion.

### Bar des supporters

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de la vente du fonds de commerce et des murs du Bar des supporters. Le propriétaire a sollicité une rencontre pour évoquer la question d'un éventuel rachat par la commune. La question a été posée aux élus. Un temps de réflexion est nécessaire et cette question sera de nouveau abordée.

### Square intergénérationnel – choix du Kiosque

Suite à la réception de deux devis, le choix du Conseil municipal se porte sur le devis de l'entreprise MONVOISIN.

### Fermeture de la piscine de Redon

Redon Agglomération a annoncé la fermeture de la piscine de Redon durant les mois de novembre et décembre 2023 pour des raisons budgétaires (surcoût induits par la forte augmentation des fluides). La collectivité a été destinataire d'un courrier de mécontentement face à cette décision. Madame le Maire en informera Redon Agglomération et apportera une réponse après cet échange.

Conseil d'administration du CCAS : vendredi 17 mars 2023, 17h30

Commission finances : lundi 20 mars 2023, 8h30

### Date du prochain Conseil municipal

Jeudi 30 mars 2023, 18h30

Madame le Maire déclare la séance clôturée à 22h02.

Le secrétaire de séance,  
Claude REGENT

Le Maire,  
Françoise BOUSSEKEY

